



REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT A.H.P
COMMUNE DE MALIJAI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MALIJAI

Séance du 2 octobre 2023

Objet : Avis sur le projet d'installation d'une unité de méthanisation sur la commune de Château-Arnoux- Saint-Auban

L'an deux mille vingt et trois et le 2 octobre à 18 heures 30,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de la commune, sous la présidence de Madame Sonia FONTAINE, Maire.

Présents : Mesdames FONTAINE Sonia, KERBOUA Yasmina, AILLAUD Marion, BERNARD Myriam, HUBERT Armelle, AILLAUD Karine, MOUREN Sylvie et Messieurs GONCALVES Gilles, MUNOZ Estéban, DURAND Thierry, BONO Vicente, DEYE Manuel, HOLIET Samuel, VARCIN Alexandre.

Absents excusés : Mmes ROBERT Carole, MIOTTO Lucie, BIANCO Maryline, et Mrs CHAMBRE Emmanuel, AKLA Mohammed.

Procurations : M. CHAMBRE Emmanuel a donné procuration à Mme MOUREN Sylvie. Mme ROBERT Carole a donné procuration à Mme FONTAINE Sonia.

M. GONCALVES Gilles a été désigné Secrétaire de Séance conformément à l'article L 2121-15 Code des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/10/2023

Application agréée E-legalite.com

93_DE-004-210401089-20231002-2023_05_40-

Conseil Municipal du 02 octobre 2023

Délibération n° 2023/05/40

OBJET : Avis sur le projet d'installation d'une unité de méthanisation sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban

Mme le Maire expose que la SAS EVE CASA a déposé un dossier de demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la Protection de l'Environnement relative à la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Château-Arnoux Saint-Auban.

Notre commune est concernée par le plan d'épandage des digestats.

3 parcelles de la commune sont concernées.

Mme le Maire expose que l'agriculteur exploitant ces parcelles a donné son accord, et celles-ci étant situées en zone agricole éloignée des habitations, elle propose de donner un avis favorable.

Néanmoins, le plan d'épandage comporte une parcelle nommée CAM11, identifiée sur le territoire de la commune de L'Escale, mais qui semble être en fait sur le territoire de la commune de Malijai. Cette parcelle jouxte un restaurant et des habitations. Mme le Maire propose au conseil municipal de donner un avis défavorable sur cette parcelle et demande une vérification avant toute validation du dossier.

OUI cet exposé, le conseil municipal, par 15 voix POUR et 1 abstention,

- donne un avis favorable pour les parcelles CAM024, CAM025 et CAM028 du plan d'épandage présenté ;
- donne un avis défavorable pour la parcelle CAM011 du plan d'épandage présenté.

Malijai,

Le 3 octobre 2023

Fait et délibéré, les jour, mois et an
que dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sonia FONTAINE



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/10/2023

Application agréée E.legalite.com